

« C'est un peu la prison, mais c'est pas comme la vraie »

## La carcéralité d'un centre de réadaptation pour jeunes délinquants à Montréal

Nicolas Sallée et Anaïs Tschanz

### Dossier : Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison

*Au Québec, les peines les plus sévères applicables aux jeunes délinquants sont exécutées dans des centres de réadaptation dont l'objectif est la « réhabilitation » des jeunes accueillis. Nicolas Sallée et Anaïs Tschanz analysent ici ce que l'architecture, la spatialité et le design de l'un de ces établissements enseignent du fonctionnement concret de cette institution.*

Le mandat de réhabilitation confié aux centres de réadaptation tend à masquer la carcéralité de ces établissements. Fondé sur une enquête de terrain croisant traitement d'archives, observations *in situ* et photographies, cet article explore les tensions que révèlent l'architecture, la spatialité et le design du centre montréalais de Cité des Prairies. Notre réflexion suggère que derrière l'opposition générale entre approche réhabilitative et approche sécuritaire se profile une transformation des conceptions de la réhabilitation elle-même.

- C'est pas comme la vraie prison, ici y a les éducateurs, les activités, tout ça... C'est pas *tough* [dur] comme la prison.
- Moi, un endroit où je peux pas sortir et où je dois demander à quelqu'un d'ouvrir ma porte pour aller pisser et chier, j'appelle ça la prison.
- C'est un peu la prison, mais c'est pas comme la vraie.

L'échange rapporté ci-dessus a eu lieu un midi, lors du repas, entre deux jeunes placés dans l'une des cinq unités de « garde fermée » de l'établissement de Cité des Prairies. Créé en 1963 et installé à l'est de l'île de Montréal, dans l'un des arrondissements les moins denses de la ville, l'établissement jouxte – dans un rayon de moins de 500 mètres – une prison pour adultes et un hôpital psychiatrique de haute sécurité. Les unités de garde fermée qu'il abrite servent à l'exécution des condamnations les plus sévères – dites de « placement et surveillance » – prévues dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), qui régule au Canada, depuis 2002, le traitement pénal des mineurs<sup>1</sup>. Si la loi est fédérale, ses modalités d'application sont laissées à la discrétion des provinces. Dès lors, l'histoire de Cité des Prairies s'inscrit directement dans celle de la régulation des déviances juvéniles au Québec.

---

<sup>1</sup> Loi adoptée en 2002, en remplacement de la Loi sur les jeunes contrevenants (1984) qui succédait à la Loi sur les jeunes délinquants (1908). Au sein de la LSJPA, les peines de « placement et surveillance » sont réservées aux jeunes qui, entre 12 et 17 ans, ont commis une infraction avec violence ou en situation de récidive.

**Figure 1. Vue aérienne de la zone d'emplacement de Cité des Prairies et des établissements qui le jouxtent**



Source : Google Maps.

Cette histoire a notamment été marquée par l'articulation étroite entre traitement de la délinquance et protection de la jeunesse. Ainsi, à côté des unités pour jeunes délinquants, l'établissement de Cité des Prairies abrite plusieurs unités réservées à des jeunes non délinquants, placés au titre de la Loi sur la protection de la jeunesse, adoptée par le gouvernement provincial en 1977<sup>2</sup>. Cette spécificité renforce l'ambivalence d'un établissement tiraillé entre un mandat d'accompagnement, dans un objectif général de « réhabilitation », et un mandat de mise à l'écart, dans un objectif général de « sécurité du public ». Dans les communications officielles du Centre jeunesse de Montréal, cette ambivalence est invisibilisée par l'usage d'un terme neutre : l'établissement est présenté comme un « site » parmi d'autres, dans la gamme des « services » offerts par l'institution, opérant de fait une euphémisation de l'enfermement. En découle une incertitude sémantique, que reflète la diversité des mots utilisés par la presse québécoise francophone pour désigner l'établissement : il est tantôt fait mention de « centre de réadaptation » ou de « centre sécuritaire » (*La Presse*, 21 avril 2016), de « centre jeunesse » (*La Presse*, 16 mars 2016), de « centre de détention » (*Huffington Post*, 13 février 2016) ou de « centre de détention jeunesse » (*Métro*, 23 novembre 2016). S'il est mis en débat par les jeunes, le mot « prison » est en revanche presque toujours absent.

<sup>2</sup> Le Québec a ainsi fait le choix, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de confier à des institutions similaires, relevant d'une gestion religieuse jusqu'au début des années 1960, le traitement des jeunes délinquants et celui des jeunes en besoin de protection (Ménard et Strimelle 2000). La restructuration de l'État québécois et la laïcisation des institutions publiques qui lui a été concomitante, dans les années 1960 et 1970, ont entériné cette spécificité québécoise (Alain et Hamel 2015), les « services » destinés à ces deux catégories de jeunes commençant à être plus explicitement distingués, dans les centres de réadaptation à partir du milieu des années 1980. Aujourd'hui, l'application de la LSJPA et de la Loi sur la protection de la jeunesse relève des mêmes « programmes jeunesse » du ministère de la Santé et des services sociaux.

Le présent article<sup>3</sup> étudie la façon dont l'architecture de l'établissement de Cité des Prairies illustre ces tensions historiques entre vocation réhabilitative et vocation sécuritaire, et plus subtilement, révèle les transformations des conceptions mêmes de la réhabilitation.

L'enquête a articulé deux types de regards. D'une part, un regard historique fondé sur l'exploitation d'archives institutionnelles (rapports officiels et débats parlementaires depuis la création de l'établissement en 1963). D'autre part, un regard ethnographique fondé sur la réalisation d'observations directes des pratiques professionnelles et des interactions entre éducateurs et jeunes dans une unité de garde fermée, durant trois mois, à raison d'une à deux journées de présence par semaine<sup>4</sup>. Nous avons aussi réalisé une série d'entretiens semi-directifs ( $n = 12$ ) avec la plupart des acteurs professionnels participant, de près ou de loin, au fonctionnement de l'unité (personnels de direction et de soutien clinique, agents d'intervention chargés de la sécurité de l'établissement, éducateurs et éducatrices)<sup>5</sup>. À la différence des établissements pénitentiaires pour mineurs en France, où éducateurs et surveillants sont tenus de gérer conjointement les unités de détention (Chantraine et Sallée 2013), au Québec, les unités de garde fermée ne sont quotidiennement gérées que par du personnel éducatif. Les agents d'intervention ne se rendent dans les unités que ponctuellement, à l'occasion de rondes quotidiennes, ainsi que sur appel des éducateurs, à l'occasion d'une crise ou d'un conflit avec un jeune. Nous avons clos l'enquête par une série de photographies de lieux et d'objets que nous avons identifiés, au cours des premières analyses de nos données, comme significatifs des tensions structurelles de l'établissement.

### **L'établissement réformé, l'enfermement euphémisé**

L'histoire de Cité des Prairies – baptisé Centre Berthelet lors de sa création en 1963 – a été très tôt traversée par des tensions relatives à l'ambivalence de sa vocation, mise en évidence par le dévoilement de sa dimension carcérale. Dans la première moitié des années 1970, le criminologue Maurice Cusson, engagé dans des réflexions normatives sur la « resocialisation » des délinquants (Cusson 1974a), accuse l'établissement de n'être qu'une « prison d'enfants » (Cusson 1974b) : « [À Berthelet], on ne règle pas les problèmes, on les masque. On s'est servi de toute une série d'euphémismes pour se dissimuler les tristes réalités du centre : les punitions sont appelées “conséquences”; le trou devient la “chambre de retrait” [...] Ne pouvant supporter l'évidence d'un système fondamentalement carcéral, on s'est caché derrière les mots. Mais la plus grande imposture, et la plus lourde de conséquence, a été celle de parler de rééducation, de traitement, de réadaptation » (Cusson 1971, p. 24).

À la suite d'une émeute des jeunes, en novembre 1974, à l'occasion d'une grève des personnels, l'établissement est mis sous tutelle et placé sous la direction d'un spécialiste en psychoéducation – discipline phare au Québec, du traitement des jeunes délinquants (Bienvenue 2009). En 1976, signe d'une volonté de renouveau, l'établissement est rebaptisé Cité des Prairies. Plusieurs réformes sont engagées à la fin des années 1970 et au début des années 1980, de la mise en place de rencontres cliniques plus régulières et mieux formalisées à l'implication croissante des parents, en passant par une diversification des activités proposées, etc.<sup>6</sup>. À l'époque, ces réformes permettent aux principaux acteurs de l'établissement d'éloigner – au moins discursivement – son stigmate carcéral :

<sup>3</sup> Ce texte est issu d'une recherche réalisée entre 2014 et 2017 sur les pratiques d'intervention auprès des jeunes placés dans les unités de garde fermée à Montréal, dirigée par Nicolas Sallée, qui a bénéficié d'un financement du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et d'une certification éthique du Comité éthique de la recherche (CER) du Centre jeunesse de Montréal.

<sup>4</sup> Ces observations ont toujours été réalisées seul. Le chercheur principal (Nicolas Sallée) était chargé de l'observation de journées ordinaires en garde fermée. Deux co-chercheurs (Anaïs Tschanz et William Wannyn) étaient chargés de l'observation des « comités » hebdomadaires au cours desquels les professionnels échangent sur les jeunes et leurs pratiques.

<sup>5</sup> Ces entretiens ont tous été réalisés par le chercheur principal (Nicolas Sallée).

<sup>6</sup> Voir l'article rédigé par « l'équipe de Cité des Prairies » sur les évolutions de la prise en charge des jeunes, publié dans la revue *Criminologie* en 1988.

« Cité des Prairies a cessé d'être une "prison pour jeunes" ou un "centre sécuritaire" le jour où on a mis en place une structure clinique reposant sur la démarche personnelle de l'adolescent. Depuis ce temps, ce modèle d'intervention, qui table sur les capacités de chaque jeune, n'a cessé de se raffiner » (Équipe de Cité des Prairies 1988, p. 118). Inscrites jusque dans les mots utilisés pour désigner l'établissement, ces réformes, participant de la légitimation d'un lexique de la réhabilitation, ont conduit à invisibiliser les tensions liées à l'ambivalence de sa vocation. Elles ne les ont pas pour autant annihilées<sup>7</sup>.

Il ne s'agit pas de réduire les réformes connues par Cité des Prairies, dans les années 1980, à des éléments de langage qui constitueraient l'écran de fumée d'immuables modalités d'encadrement. Ces réformes ont de fait contribué à transformer les pratiques d'intervention, dans le sens d'une consolidation des visées réhabilitatives du placement sous garde fermée<sup>8</sup>. Mais les profondes tensions qui traversent les pratiques d'intervention demeurent : en dépit des convictions réhabilitatives qui animent la plupart des intervenants de l'établissement de Cité des Prairies, une sociologie de leur travail, attentive à la structure – notamment architecturale – au sein de laquelle il se déploie, montre qu'ils agissent sous contrainte carcérale, sommés de répondre aux – ou de faire avec les – nécessités sécuritaires qu'implique la situation d'enfermement.

### **La carcéralité de l'établissement**

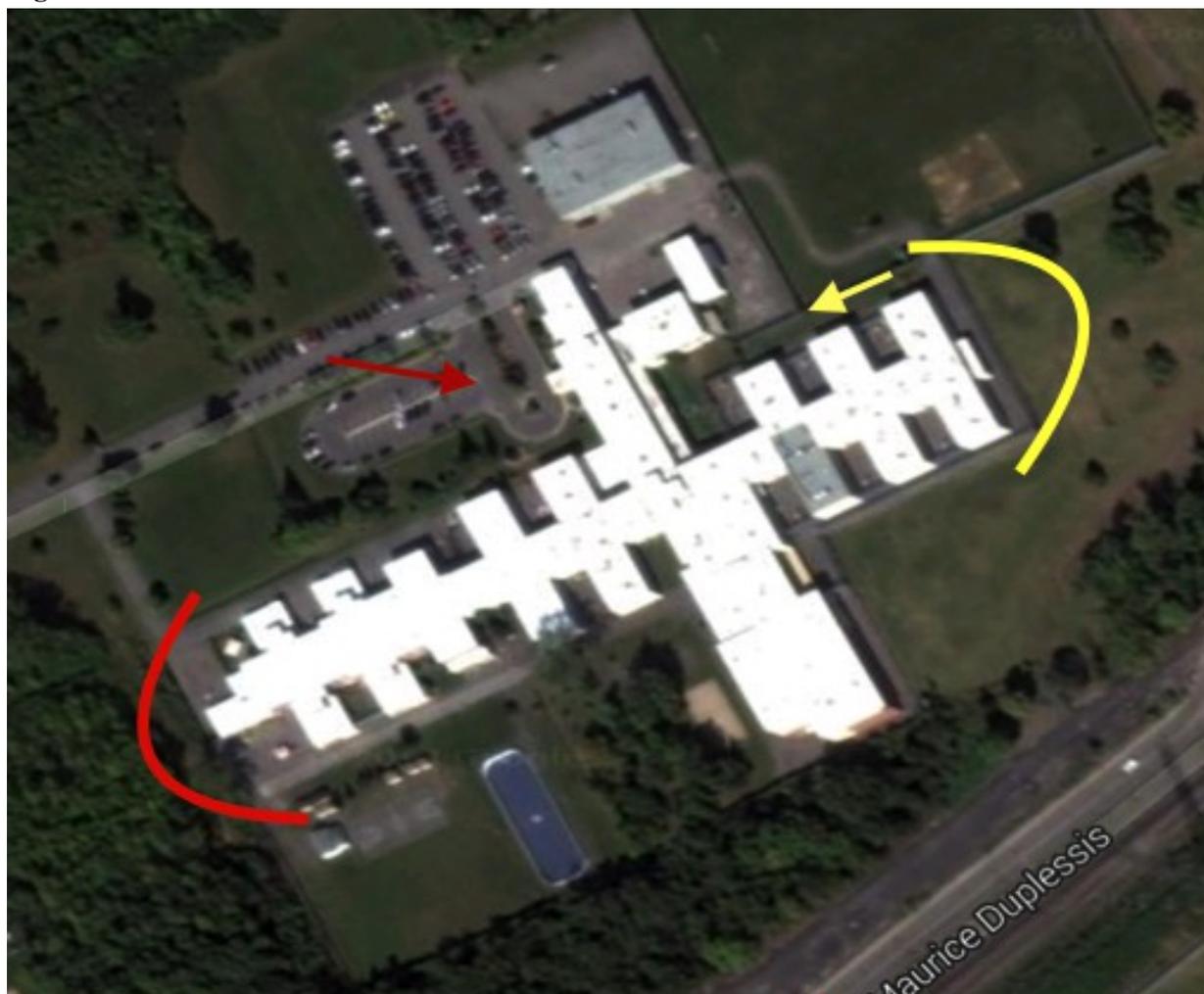
Comme le montre la photographie aérienne ci-dessous, l'établissement présente un style architectural classique, désigné *telephone-pole design*, qui a servi de modèle à la construction de prisons dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis (Johnston 2009), ainsi qu'à celle « d'établissements à sécurité maximale » jusque dans les années 1970 (Orrick 2016, p. 3). Structuré autour d'un couloir le long duquel se répartissent, à intervalles réguliers, les différentes unités de détention, ce style architectural, qui prend la forme, vu de haut, d'un poteau téléphonique, permet de diviser les détenus en groupes restreints, maximisant le contrôle des mouvements et minimisant les risques de débordement.

---

<sup>7</sup> Dans sa réflexion sur le « langage du contrôle », Stanley Cohen montre que la forme la plus élémentaire de ce langage est l'euphémisation, soit le développement d'« un vocabulaire spécifique pour adoucir ou dissimuler la caractéristique principale (et constitutive) des systèmes pénaux – l'infliction planifiée de la souffrance » (Cohen 1985, p. 276 – notre traduction).

<sup>8</sup> Sur l'attachement des acteurs québécois au placement en « garde fermée », considéré comme une mesure de réhabilitation aujourd'hui mise à mal par les réformes connues par le droit pénal des mineurs au niveau fédéral, nous renvoyons aux travaux du criminologue Jean Trépanier (2005).

Figure 2. Vue aérienne de Cité des Prairies



Source : Google Maps.

Cité des Prairies se distingue cependant de lieux de détention plus coercitifs par l'absence de miradors ou de barbelés. Ceci est particulièrement frappant quand on arrive sur le parking public de l'établissement (figure 3 ; angle de prise de vue indiqué par la flèche rouge sur la figure 2), où n'apparaissent ni grilles ni autres clôtures, les unités visibles (demi-cercle rouge sur la figure 2) étant destinées à des jeunes placés au titre de la Loi sur la protection de la jeunesse<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Cette absence de clôture visible est l'issue de controverses juridiques relatives aux conditions du placement des jeunes en vertu de leur protection. Les clôtures autour des unités de protection ont été retirées en 2009, à la suite d'un amendement à la Loi sur la protection de la jeunesse, daté de 2008, diminuant les possibilités de recours à ce que l'on nomme « l'encadrement intensif » des jeunes sous protection (sur ce point, voir Desrosiers et Lemonde 2007).

**Figure 3. Vue de l'entrée de l'établissement, depuis son parking public. À droite, les unités destinées aux jeunes placés sous la Loi sur la protection de la jeunesse**



© N. Sallée et A. Tschanz.

Pour accéder aux unités de « garde fermée », réservées aux jeunes délinquants (demi-cercle jaune sur la figure 2), le visiteur doit contourner l'établissement par la gauche et accéder à une zone grillagée, à la dimension carcérale plus visible. La figure 4 (angle de prise de vue : flèche jaune sur la figure 2) donne à voir une double séparation d'avec l'extérieur.

**Figure 4. Vue depuis un sas de sécurité de l'établissement. À gauche, la cour d'une unité de garde fermée**



© N. Sallée et A. Tschanz.

Les unités, quant à elles, peuvent héberger jusqu'à 12 jeunes dans des espaces à deux étages (figure 5) où les bureaux des intervenants (flèches jaunes sur la figure 5) occupent une place centrale : la présence de larges vitres, qui les expose aux regards extérieurs, leur assure dans le même temps une visibilité maximale.

**Figure 5. Vue depuis l'entrée d'une unité de garde fermée**



© N. Sallée et A. Tschanz.

Les jeunes dorment dans des chambres relativement exigües (figure 6) qui présentent un ameublement sommaire et strictement fonctionnel – un lit simple, une armoire et une table – dont les portes ne peuvent s'ouvrir que de l'extérieur, et dont les fenêtres rectangulaires (visibles sur la figure 7) disposent d'un rideau uniquement manipulable de l'extérieur.

**Figure 6. Vue d'une chambre inoccupée depuis le seuil**



© N. Sallée et A. Tschanz.

**Figure 7. Porte de chambre et son rideau**



© N. Sallée et A. Tschanz.

L'architecture, la spatialité et le design de Cité des Prairies révèlent ainsi la nature carcérale de l'établissement. L'usage du concept de carcéralité permet ici de rendre justice à l'expérience des jeunes, conscients qu'ils se trouvent là « un peu » dans une prison, mais pas comme dans « la vraie », pour reprendre les mots cités en introduction. Ce concept permet donc de contourner l'euphémisation caractéristique de nombreux discours sur l'enfermement des jeunes, tout en nous libérant du recours au terme – trop rigide – de « prison » et de tout ce qu'il charrie de représentations en termes d'inertie institutionnelle<sup>10</sup>.

## La sécurisation de l'établissement

Comme dans les années 1970, ce sont deux émeutes, en juin et novembre 2013, qui ont impulsé de nouvelles réformes architecturales de l'établissement, conduisant, entre autres, à un processus de sécurisation. Ce dernier s'est matérialisé par d'importants changements, au premier chef desquels – suivant la logique plus générale d'une technologisation croissante des dispositifs de surveillance<sup>11</sup> – la mise en place de caméras au sein même des unités de garde fermée, projetées en continu dans une unité dédiée à la sécurité de l'établissement (figure 8), où officient des « agents d'intervention » susceptibles d'intervenir à tout moment<sup>12</sup>.

**Figure 8. Un des deux postes informatiques de surveillance à distance de l'établissement**



© N. Sallée et A. Tschanz.

<sup>10</sup> Sur cet usage du mot « prison » dans les établissements pénitentiaires pour mineurs, en France, voir Chantraine et Sallée 2013.

<sup>11</sup> Cette technologisation *via* l'usage des caméras de vidéosurveillance est repérable dans la « modernisation » des espaces carcéraux (Hancock et Jewkes 2011) comme dans le réaménagement des espaces urbains (Koskela 2002).

<sup>12</sup> Pour une réflexion sur l'usage des caméras comme « œil technologique du pouvoir » dans les établissements pénitentiaires pour mineurs, en France, voir Chantraine, Scheer et Milhaud 2012).

Un autre changement, en apparence plus symbolique, a contribué à raviver les tensions fondatrices de l'établissement : alors que les tables (sur lesquelles les jeunes prennent leurs repas, notamment le midi) étaient auparavant posées sur des chevalets afin de pouvoir les replier en fonction des activités, elles sont désormais vissées au sol avec chaises intégrées (figure 9), pour éviter que les jeunes puissent s'en servir comme arme ou comme projectile contre d'autres jeunes ou contre des membres du personnel. Aussi présent dans les prisons pour adultes du Québec, ce modèle de table empêche, au grand dam de quelques éducateurs, les configurations interactionnelles qu'offraient les tables mobiles – notamment leur installation en « U » pour créer un « point de rassemblement ». Les éducateurs qui s'inquiètent de ces transformations mettent d'abord en avant leurs effets concrets sur leurs pratiques de travail. La mise en place de caméras a donné à certains d'entre eux le sentiment de devenir eux-mêmes objets de surveillance, et de devoir ajuster leurs pratiques à ce qu'ils anticipent des attendus de leur hiérarchie. Ces critiques n'émanent cependant pas de n'importe quels éducateurs, mais principalement des plus anciens et/ou de ceux qui ont été socialisés, dans leur parcours professionnel antérieur, à des modalités alternatives d'intervention auprès des jeunes en difficulté<sup>13</sup>. La majorité des éducateurs s'accommodent de ces transformations, estimant même qu'elles étaient nécessaires à la sécurité de l'établissement, et à leur propre sécurité au travail.

**Figure 9. Une des nouvelles tables des unités**



© N. Sallée et A. Tschanz.

Ces réaménagements spatiaux – auxquels nous pourrions ajouter la mise en place, en 2016, d'une zone vitrée à l'entrée de l'établissement, destinée à protéger l'agent d'accueil chargé de filtrer les allées et venues, complétant l'installation, une dizaine d'années plus tôt, d'un portique de détection de métaux à l'entrée de la salle réservée aux ateliers mécaniques – ont donc principalement répondu

<sup>13</sup> C'est notamment le cas des quelques éducateurs qui, avant leur emploi dans le secteur public des Centres jeunesse, ont évolué dans des organismes communautaires proches du « travail de rue ».

à des préoccupations sécuritaires, portées notamment par l'équipe des agents d'intervention chargés de la sécurité de l'établissement. Ils font cependant l'objet de compromis de la part de la direction du centre, qui tient à préserver sa vocation réhabilitative, et qui s'inquiète de l'image de l'établissement, qu'elle cherche à préserver du stigmate carcéral originel. Cette position d'équilibriste n'a pas été sans effets sur les aménagements architecturaux : à l'origine prévu pour contrôler les entrées dans l'établissement, le portique de détection de métaux s'est ainsi vu relégué, sur décision de la direction, dans un espace de moindre visibilité – les ateliers – à cause de son image jugée trop « carcérale », comme le déplorait en entretien l'un des responsables de la sécurité de l'établissement. Elle n'a pas non plus été sans effets sur les conceptions de la réhabilitation – on y reviendra en conclusion.

La carcéralité ne constitue donc pas seulement une donnée fixe, tributaire d'une architecture originelle, mais aussi une propriété dynamique, objet d'enjeux professionnels et symboliques, qui transforme l'institution à mesure qu'évoluent ses finalités. De ce point de vue, la sécurisation de l'établissement ne prend sens que dans le contexte plus général de la prégnance croissante d'une logique de « gestion des risques », qui traverse, sous des formes distinctes, de nombreux systèmes de justice des mineurs à travers le monde. Distribuant les jeunes le long d'un « continuum de contrôle » (Feeley et Simon 1992, p. 461) – ou « continuum carcéral » (*ibid.*, p. 459<sup>14</sup>) – en fonction des risques qu'ils présentent pour le maintien de l'ordre public (Sallée 2017), cette logique tend à renforcer les contraintes carcérales qui pèsent sur la minorité des jeunes les plus criminalisés. Elle n'annihile cependant pas les logiques de réhabilitation, qui se reconfigurent plus qu'elles ne disparaissent.

## La réhabilitation transformée

Loin de conduire à un retour à « l'ancien Berthelet », comme le déplorent avec nostalgie les éducateurs les plus anciens, les transformations de Cité des Prairies mènent à de nouveaux équilibres. Après les émeutes de 2013, parallèlement à la sécurisation de l'établissement, la direction du centre a réuni plusieurs groupes de travail, pour l'essentiel composés d'adjoints cliniques et d'éducateurs, conduisant à une systématisation du « programme cognitivo-émotivo-comportemental » (Leblanc et Virat 2015) qui structure le fonctionnement des unités de garde fermée, au Québec, depuis le début des années 2000. A ainsi été mis en place, début 2015, un « système d'émulation » (titre d'un document de travail interne), fondé notamment sur l'obtention, par les jeunes, de « cognitivo-dollars » qui leur permettent d'acheter divers « privilèges » : avoir un lecteur MP3 dans sa chambre, gagner une heure de playstation, etc. Les jeunes gagnent ces cognitivo-dollars à mesure qu'ils s'investissent dans les activités qui leur sont proposées à l'école ou dans les ateliers professionnels, ou qu'ils performant des « habiletés sociales » : « prendre conscience de ses émotions », « se maîtriser », « exprimer sa colère », etc. Ces exercices sont répétés, chaque mercredi, dans le cadre d'un atelier dédié. Plutôt que de symboliser le crépuscule du modèle réhabilitatif, la sécurisation de l'établissement s'avère donc solidaire d'une forme de réhabilitation fondée sur la systématisation d'une conception néolibérale de l'individu – ici du jeune déviant – chargé de réguler ses conduites, ses émotions, et *in fine* ses « risques criminogènes ».

## Bibliographie

Alain, M. et Hamel, S. 2015. « Intervenir en délinquance au Québec : histoire, traditions et résistances au changement », in F. Desage, N. Sallée et D. Duprez (dir.), *Le Contrôle des jeunes déviants*, Montréal : Presses de l'université de Montréal, p. 45-61.

---

<sup>14</sup> Les auteurs parlent ainsi dans leur texte de « *continuum of control* » et de « *custodial continuum* », que nous proposons ici de traduire par « continuum carcéral ».

- Bienvenue, L. 2009. « La “rééducation totale” des délinquants à Boscoville (1941-1970). Un tournant dans l’histoire des régulations sociales au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. 50, n° 3, p. 507-536.
- Chantraine, G. et Sallée, N. 2013. « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, vol. 54, n° 3, p. 437-464. Disponible en ligne à l’URL suivant : [www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2013-3-page-437.htm](http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2013-3-page-437.htm).
- Chantraine, G., Scheer, D. et Milhaud, O. 2012. « Espaces et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Politix*, vol. 97, n° 1, p. 125-148. Disponible en ligne à l’URL suivant : [www.cairn.info/revue-politix-2012-1-page-125.htm](http://www.cairn.info/revue-politix-2012-1-page-125.htm).
- Cohen, S. 1985. *Visions of Social Control: Crime, Punishment and Classification*, Cambridge : Polity Press.
- Cusson, M. 1971. *Trois Institutions pour jeunes délinquants*, vol. I : *Le centre Berthelet, Boscoville, l’école Mont Saint-Antoine*, recherche menée sous la direction de M. Leblanc et A. Normandeau, Montréal : université de Montréal – École de criminologie, 120 p.
- Cusson, M. 1974a. *La Resocialisation du jeune délinquant*, Montréal : Presses de l’université de Montréal.
- Cusson, M. 1974b. *Berthelet : crise dans une prison d’enfants*, Montréal : Université de Montréal – École de criminologie.
- Desrosiers, J. et Lemonde, L. 2007. « Les modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse concernant les mesures privatives de liberté dans les centres de réadaptation », *Revue de droit de l’université de Sherbrooke*, n° 37, p. 393-439.
- Équipe de Cité des Prairies. 1988. « La Cité des Prairies : 25 ans de réalisations », *Criminologie*, vol. 21, n° 1, p. 103-119. Disponible en ligne à l’URL suivant : [www.erudit.org/fr/revues/crimino/1988-v21-n1-crimino925/017261ar](http://www.erudit.org/fr/revues/crimino/1988-v21-n1-crimino925/017261ar).
- Feeley, M. et Simon, J. 1992. « The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications », *Criminology*, vol. 30, n° 4, p. 449-474. Disponible en ligne à l’URL suivant : <https://scholarship.law.berkeley.edu/cgi/viewcontent.cgi?referer=https://www.google.fr/&httpsredir=1&article=1717&context=facpubs>.
- Hancock, P. et Jewkes, Y. 2011. « Architectures of incarceration. The spatial pains of imprisonment », *Punishment & Society*, vol. 13, n° 5, p. 611-629.
- Johnston, N. 2009. « Evolving Function. Early Use of Imprisonment as Punishment », *The Prison Journal*, vol. 89, n° 1, p. 10-34.
- Koskela, H. 2002. « “Cam Era” – the contemporary urban Panopticon », *Surveillance & Society*, vol. 1, n° 3, p. 292-313. Disponible en ligne à l’URL suivant : <https://ojs.library.queensu.ca/index.php/surveillance-and-society/article/view/3342/3304>.
- Leblanc, M. et Virat, M. 2015. « Une approche novatrice de la “réadaptation” des adolescents délinquants ou avec troubles du comportement », *Les Cahiers dynamiques*, vol. 63, n° 1, p. 6-15. Disponible en ligne à l’URL suivant : [www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2015-1-page-6.htm](http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2015-1-page-6.htm).
- Ménard, S. et Strimelle, V. 2000. « Enfant sujet, enfant objet ? L’enfant comme enjeu des nouvelles politiques pénales au Québec, de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Lien social et Politiques*, n° 44, p. 89-99. Disponible en ligne à l’URL suivant : [www.erudit.org/fr/revues/lsp/2000-n44-lsp356/005188ar](http://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2000-n44-lsp356/005188ar).
- Orrick, E. A. 2016. « Prison structure », in W. G. Jennings (dir.), *The Encyclopedia of Crime and Punishment*, Hoboken: Wiley.
- Sallée, N. 2017. « Enfance délinquante : l’enfermement et au-delà », *Délibérée*, vol. 2, n° 2, p. 49-54.

Trépanier, J. 2005. « What Did Quebec Not Want? Opposition to the Adoption of the Youth Criminal Justice Act in Quebec », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 46, n° 3, p. 273-300.

### **En savoir plus**

Bourdieu, P. 1977. « L'économie des changes linguistiques », *Langue française*, vol. 34, n° 1, p. 17-34.

Christie, N. 1981. *Limits to Pain*, Oxford : Martin Robertson.

Muncie, J. 2005. « The globalisation of crime control: the case of youth and juvenile justice », *Theoretical Criminology*, vol. 9, n° 1, p. 35-64.

**Nicolas Sallée** est sociologue, professeur à l'université de Montréal et membre du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CREMIS). Il est l'auteur du livre *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs* (Paris, Éditions de l'EHESS, 2016).

**Anaïs Tschanz** est doctorante en criminologie à l'université de Montréal. Sa thèse porte sur l'intimité des personnes incarcérées dans les prisons pour adultes du Québec. Ses intérêts de recherche portent également sur l'enfermement des jeunes ainsi que sur les dispositifs de contrôle et de surveillance en prison. Elle a récemment publié « Le nouveau BOSS en prison : une alternative technologique à la pratique de la fouille ? » (*Déviance et Société*, vol. 40, n° 4, 2016, p. 457-475).

### **Pour citer cet article :**

Nicolas Sallée et Anaïs Tschanz, « “C'est un peu la prison, mais c'est pas comme la vraie”. La carceralité d'un centre de réadaptation pour jeunes délinquants à Montréal », *Métropolitiques*, 29 janvier 2018. URL : <http://www.metropolitiques.eu/C-est-un-peu-la-prison-mais-c-est-pas-comme-la-vraie.html>.